



Présentation du fonds de solidarité

Depuis 2006 ICD-Afrique mis en place le principe du fonds de solidarité. Ce fonds fait partie des critères obligatoires pour tout membre de l'ATES. Il est destiné à financer des opérations d'intérêt collectif dans les villages d'accueil.

Le fonds est constitué grâce à une majoration du coût du voyage payé par les voyageurs. Cela s'applique uniquement aux frais d'hébergement, de restauration, de loisirs et de transport. 12% des sommes payées par les voyageurs sur ces postes provisionnent un compte dédié. **Le montant de ce fonds est inclus automatiquement au tarif de chaque circuit.** Chez certains membres de l'ATES il est forfaitaire, ICD-Afrique a décidé de la règle décrite ci-dessus.

Sont exclus les projets à caractère religieux ou privé. Sont également exclus tous les projets qui pourraient être exploités à des fins électorales. Il est donc déconseillé de mettre en œuvre ces fonds durant une campagne électorale.

Le fonds de solidarité est géré par l'antenne locale d'ICD-Afrique qui débloque les fonds à mesure des besoins et s'appuie sur un responsable désigné dans la communauté rurale. Cette personne est chargée de communiquer sur ce programme, d'assister les porteurs de projet, de les aider à monter leur dossier, à obtenir les devis. Elle a aussi pour charge de suivre les phases de réalisation et de vérifier les justificatifs. A ce titre elle recevra une indemnité annuelle en fonction de sa charge de travail.

Concrètement sur chaque voyage est provisionnée un fonds qui est calculé comme indiqué ci-dessus et dont le montant dépend du nombre de voyageurs. Les fonds cumulés constitueront en fin d'année le fonds de solidarité de l'année n. Ce fonds sera mis en œuvre l'année n+1 selon les principes définis ci-dessus.

Plusieurs possibilités de mise en œuvre du fonds.

En début de chaque année, le conseil d'administration prend connaissance du montant du fonds et décide de son attribution globale :

- un certain pourcentage est généralement dédié à tel ou tel projet de l'association ou de ses partenaires
- le reste est ensuite confié à la gestion des comités locaux villageois. Ces comités de solidarité, créés dans les communautés rurales, se réunissent une ou deux fois par an, examinent les projets et décident d'attribuer une aide à ceux qui ont le plus d'intérêt pour la collectivité.

Le comité est constitué de notables, sages et responsables politiques, administratifs et associatifs, de personnes ressources, de représentants des services d'éducation et de santé et des responsables d'établissements tels que les maisons familiales rurales.

Une fois l'appel à projet lancé et les candidatures recueillies dans les villages, les Comités de Solidarité les examinent, auditionnent les porteurs de projet et vote. Le fonds est alors remis en une ou deux fois aux porteurs de projet. A la fin de l'exercice il est alors vérifié si les fonds ont été correctement utilisés et si les pièces justificatives sont fournies.

Dans le cas d'une mise en œuvre directe par l'antenne locale de l'ONG, seule cette dernière est responsable du fonds et elle a des comptes à rendre au Conseil d'Administration

Chaque année un tableau descriptif et chiffré des projets financés sera fourni à ICD-Afrique qui aura à justifier de l'existence et de l'attribution de ce fonds auprès de l'ATES.